

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 26 Mai 2016

L'an deux mille seize le vingt-six mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLERC Gérard, Maire.

Etaient présents : Mr BLANC Jean-Charles, Mme BOUVIER Audrey, Mrs CHAPUIS Nicolas, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, FAVRE Armand, LEGER Michel, GENOUD Pierre, MARBACQUE Patrick, Mmes MONDON Stéphanie (arrivée à 19 h 30), PONGE Marie-Pierre, M.ROCHE Franck.

Etaient excusés : /

Etaient absents : Mme MADEC Hélène.

Secrétaire de Séance : M.GENOUD Pierre.

Convocation du : 19 Mai 2016 - Affichage du : 19 Mai 2016.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14 (décès d'un conseiller municipal, M.BLANC Eugène) - Conseillers présents : 13
Votants : 13

M.le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour, ayant pour objet :

- la régularisation de la situation administrative des captages en eau potable de Verrochas, Les Grandes Mouilles, Moranche, La Balme, Le Champet et la Combe de l'Aigue ;
- la détermination des critères d'appréciation de l'entretien professionnel.

Approuvé à l'unanimité.

Ces deux questions seront donc ajoutées à la fin de l'ordre du jour, avant d'aborder les questions diverses.

I - RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRE DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. CHAZELAS Pierre (Atelier BIOTOP), maître d'oeuvre, présente au conseil le résultat de l'appel d'offre concernant la création d'une cantine scolaire.

Il rappelle que deux critères ont été retenus pour établir un classement analytique, qui sont :

- le prix : 60 %
- la valeur technique : 40 % ;

Le choix s'est porté sur les entreprises suivantes :

lot n° 1: terrassement/démolition/VRD - CLT	26 013.40 €HT
lot n° 2 : maçonnerie/étanchéité/isolations enterrées – GREG CONSTRUCTIONS	126 347.64 €HT
lot n° 3 : charpente/couverture/isolation/bardages – TARENTAISE CHARPENTE	19 262.00 €HT
lot n° 4 : menuiseries extérieures bois – DURAZ ENTREPRISE	10 200.00 €HT
lot n° 5 : menuiseries intérieures/plafond bois – DURAZ ENTREPRISE	14 916.00 €HT
lot n° 6 : plâtrerie/faux-plafonds/peintures – ENTREPRISE LA BELMONTOISE	10 626.00 €HT
lot n° 7 : carrelages/faïences – CARRELAGE DU RHONE	9 604.00 €HT
lot n° 8 : serrurerie – BELLET INDUSTRIE	6 140.00 €HT
lot n° 9 : plomberie/chauffage/ventilation – OXALLI	30 477.52 €HT
lot n°10 : électricité/courants faibles – IT'LEC ALBERTVILLE	16 752.50 €HT

TOTAL HT :	270 339.06 €
TVA 20.00 % :	54 067.81 €
TOTAL TTC :	324 406.87 €

Après délibération le conseil municipal autorise M.le Maire à signer les marchés.

Approuvé à l'unanimité.

II - PRESENTATION DES PROJETS A M.ROLLAND VINCENT ET MME ABONDANCE JOCELYNE, CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

M. le Maire prend la parole pour faire part aux conseillers départementaux des différents projets pouvant faire l'objet d'une subvention éventuelle du FDEC.

- Restauration de la chapelle St Sébastien au Chef-Lieu

La commune a déposé un dossier de demande de subvention, pour la restauration de la chapelle St Sébastien. Suite à la réunion d'attribution des crédits du FDEC, un avis temporaire défavorable a été émis ; la commune doit prendre l'attache du service régional de l'archéologie afin d'effectuer des sondages pour la recherche de décors anciens.

- Affaissement de la route du Villard à l'entrée du hameau

Vu le caractère d'urgence et après accord des services concernés, des travaux ont été effectués avec la mise en place de 19 barres d'ancre. Il est précisé que la partie « enrobé » n'a pas encore été réalisée.

Le coût total des travaux s'élève à 40 000 euros. Le dossier de demande de subvention est en cours d'instruction.

- Confortement du mur de soutènement à La Roche

Le projet a été retenu au titre du FDEC ; M. Vincent ROLLAND propose de reporter la demande de subvention du mur de la Roche sur la route du Villard ; le conseil municipal réfléchit à cette proposition.

- Mise aux normes de 11 points d'arrêt de bus scolaire

Une subvention a été accordée au titre du FDTP, mais les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour.

- Restitution du clocher de l'ancienne église

Une subvention a été accordée au titre du FDTP, mais les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour.

- Agrandissement du cimetière :

Une réunion est prévue le 31 mai 2016 afin d'étudier les différentes possibilités et de pouvoir ainsi faire une estimation des travaux. Il est rappelé que les dépôts de demande de subvention doivent parvenir aux services administratifs avant le 30 septembre.

M. le Maire interroge les représentants départementaux quant à la viabilité des autres dossiers si le dossier du cimetière est déposé cette année. M. Vincent ROLLAND ne peut pas se prononcer sur ce point ; il souligne cependant le caractère prioritaire du dossier.

- Cantine scolaire

Mme Bouvier adjointe aux affaires scolaires prend la parole pour exposer le dossier de cantine scolaire. Dans une logique de continuité du projet, il est envisagé d'évoluer vers une formule avec portage de repas. Deux options ont été retenues : la première avec la société CORALIS située à Albertville et qui fournit déjà la cantine de Brides les Bains. Le coût du repas livré serait de 5.85 euros (hors frais de garderie) ; la deuxième option serait de faire réaliser les repas par le collège de Bozel pour un coût de 5 euros. Reste à régler le problème du transport.

M. Vincent ROLLAND nous a assurés de son soutien sur la deuxième option en essayant de trouver une solution pour mutualiser les transports avec la commune de Champagny qui se trouve dans la même situation.

- Mise aux normes des bâtiments municipaux

La commune a demandé à l'APAVE un diagnostic relatif à l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes handicapées. Suite à ce rapport, il s'avère que les bâtiments municipaux ne sont pas aux normes. Les établissements recevant du public non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité. Ces travaux ne sont pas toujours réalisables, et entraînent un coût important. Le conseil municipal demande une prorogation du délai pour 3 ans.

– Réseaux d'eau et d'assainissement

L'état du réseau sur Montagny est à certains endroits plus que vieillissant.

Se pose également le problème du traitement des eaux usées sur les hameaux de la Thuile d'une part, et ceux de la Roche, du Plan et du Villard d'autre part.

M. Vincent ROLLAND rappelle que la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités au plus tard le 01/01/2020.

Le conseil municipal, conscient de l'importance de ce dossier, réfléchit aux différentes options et à la pertinence de réaliser ou non les travaux avant que la CCVVT ne récupère la compétence.

III - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Après lecture du procés verbal du précédent conseil municipal, ce dernier est adopté à l'unanimité.

IV - DOSSIER ERDF BLANC DAMIEN

Afin de permettre l'alimentation en électricité du projet référencé PC 073 161 14 M1001 aux noms de BLANC Damien et BLANC Stéphanie, un ouvrage électrique doit être implanté sur la parcelle cadastrée section H n°471, appartenant à la Commune de MONTAGNY ;

Vu la convention de servitudes à intervenir entre ERDF et la Commune de MONTAGNY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention pour l'implantation d'un ouvrage électrique sur la parcelle communale cadastrée section H n°47, qui reste propriété de la commune.
Approuvé à l'unanimité.

V - AFFAIRE ROCHE FABRICE A LA ROCHE

Suite à la demande de M. Fabrice ROCHE concernant la situation de l'ancien chemin rural du Villard, après recherche, il s'avère que :

- toute la procédure administrative en vue de la désaffectation et du déclassement de l'ancien chemin rural du Villard a été réalisée en 2006 ; la délibération municipale du 28 juin 2006 a approuvé le déclassement et la possibilité d'aliéner l'emprise déclassée ;
- la régularisation foncière, qui consiste en l'aliénation des emprises déclassées, n'a quant à elle, pas été finalisée ; il reste aujourd'hui à effectuer les documents d'arpentage et la vente de la partie du chemin déclassé, au profit de :
 - M. et Mme Fabrice ROCHE dans le cadre du permis de construire référencé PC 73 161 06 M1001,
 - ETS Tarentaise Charpente dans le cadre du permis de construire référencé PC 73 161 06 M1002.

VI - ENQUETE PUBLIQUE PORTANT DESAFFECTION, DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE AU VILLARD

L'enquête publique se déroulera du 30 mai au 16 juin selon le protocole habituel.

VII - URBANISME DIA

M. Franck ROCHE, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, demande au conseil municipal de se prononcer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante : parcelle H 2178.

Le conseil municipal renonce à exercer son droit de préemption à l'égard de la parcelle ci-dessus désignée.

VIII - REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES EN EAU POTABLE DE VEROCHAS, LES GRANDES MOUILLES, MORANCHE, LA BALME, LE CHAMPET LA COMBE DE L'AIGUE

M.le Maire rappelle que par délibération du 14 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative des captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable de la Commune, procédure qu'il s'est engagé à mener à son terme en faisant réaliser toutes les études nécessaires à son aboutissement.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier technique constitué pour assurer la protection et la dérivation des points d'eau suivants : Verrochas, Les Grandes Mouilles, Moranche, La Balme, Le Champet et La Combe de l'Aigue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte définitivement le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est estimé à 134 573 €HT, dont 10 151 €HT pour l'acquisition des terrains (valeurs 2015) ;
- demande que le présent dossier soit soumis à l'enquête publique préalable et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques pour que soient :
 - o déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que la création des périmètres de protection et l'institution des servitudes et mesures qui les accompagnent,
 - o autorisé le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine, les débits prélevés correspondant aux besoins en eau énoncés dans le dossier ;
- demande que l'enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate et l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique ;
- rappelle son engagement d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, ou d'obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains appartiennent à une collectivité publique ou dépendent du domaine public de l'Etat, de grever de servitudes les terrains compris dans les(s) périmètre(s) de protection rapprochée et d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;
- sollicite le concours financier du Département de la Savoie et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative (acquisition des terrains et indemnisations éventuelles) et de réalisation des travaux prescrits au titre de la protection des sources ;

Approuvé à l'unanimité.

IX - DETERMINATION DES CRITERES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles

Sur le rapport de M.le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'énoncé ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

X - QUESTIONS DIVERSES

Affaire M.MARTIN John

Pour faire suite au courrier de M.MARTIN John concernant l'enrobé de la VC n°3 à la Thuile, le précédent conseil municipal s'était engagé par acte à réaliser ces travaux à la charge de la commune. L'entreprise SER-TPR a été retenue pour réaliser l'ouvrage pour un montant de 1 487.90 €HT.

Assurances de la commune

L'ASADAC a contacté la commune afin de réaliser un audit sur les assurances de la commune. Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire réaliser cet audit pour un coût de 500 Euros.

Affaire indivision HAZUCKA

M.le Maire fait part d'un courrier des consorts HAZUCKA demandant de régulariser la situation de la parcelle H 3108 d'une contenance de 4 m² située dans la cour de l'école ; en effet, suite au bornage du groupe scolaire le 31 août 2015, il s'avère que la parcelle H 3108 est propriété de l'indivision HAZUCKA.
Le conseil municipal propose de rencontrer les propriétaires.

Parcelle D 536

M.le Maire informe que M.Georges DRAVET désire se porter acquéreur de la parcelle D 536.
Le conseil décide que cette parcelle n'est pas à vendre et rappelle que le cas échéant, si la commune décide de mettre en vente une parcelle lui appartenant, l'offre en sera faite à l'ensemble de la population.

Vérification des bornes d'incendie

Une visite de l'ensemble des bornes d'incendie a été réalisée par la société Passifec ; sur 24 poteaux vérifiés, 13 ont un débit non conformes à la réglementation.

Route d'accès à « La Maison Blanche »

M. FAVRE Armand fait part au conseil de son inquiétude quant à l'état de dégradation de la route qui mène à la colonie « La Maison Blanche ». La commission des travaux passera pour constater s'il y a nécessité de réaliser des travaux.

Main courante à la Roche

Suite à la demande de certains habitants de la Roche, il est décidé de poser une main courante vers la chapelle.
Adopté à l'unanimité.

Installation de bancs publics

M.BLANC Jean Charles a été mandaté par la commune pour réaliser le sciage de mélèze pour réaliser les assises des bancs publics.

Personnel communal, dossier MISSON Benoît

Consécutivement à l'arrêt de travail de M MISSON jusqu'au 31 mai, la Mairie a embauché M.Corentin LAURENT pour le remplacer provisoirement.

Voie d'accès au hameau du Plan

Pour pallier la vitesse excessive de certains usagers de la route du Plan, 2 ralentisseurs ainsi que des panneaux de limitation de la vitesse à 30km/h seront posés prochainement.

Déversoir d'orage au lotissement « Le Plan du Praz »

Suite aux désordres récurrents de débordement au lotissement « Le Plan du Praz », la commune en collaboration avec le cabinet SITES, a décidé de réaliser les travaux suivants :

- mise en place d'une surverse en diamètre 400 depuis le regard objet des débordements dans la canalisation de diamètre 600 récupérant les eaux pluviales du ruisseau existant.
- prolongement de la canalisation de diamètre 600 sur 50 mètres depuis la sortie actuelle au-dessus du lot de M.Patrick MARBACQUE et Mme APARICIO-CANEJERO Aurélia.

Chemin communal entre le Plan et le Villard

Suite à un effondrement d'une partie du chemin, la municipalité décide de fermer l'accès dudit chemin aux véhicules. Une demande de devis est en cours pour la réalisation de travaux de mise en sécurité. Une partie du conseil municipal s'interroge sur la pertinence de laisser ce chemin ouvert aux véhicules.

Gîte du Plan

Consécutivement au dégat des eaux, l'assurance versera 780 euros. Le conseil municipal donne mandat à la commission des travaux afin de passer commande pour la réalisation de travaux en vue de la remise en location de l'appartementy.

Débroussaillage

La loi impose le débroussaillage des zones à risque d'incendie autour et entre les hameaux.

Ce débroussaillage doit être réalisé par les propriétaires des parcelles concernées.

Prochainement, il sera décidé d'une date butoir pour réaliser ces travaux. Si tel n'est pas le cas la commune mandatera une entreprise et refacturera le coût aux propriétaires.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le
Le Maire
Gérard CLERC